



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON
Mairie Générale
AG/SCDG

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

Arrêté de déport du Maire N°AG/2023/5

Madame le Maire,

Vu la Constitution,

Vu le CGCT, et notamment son article L.2122-18,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, et notamment son article 6,

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 29 mai 2020 portant délégation à M. Frédéric ARTHUR

Vu le courrier d'information d'une situation de conflit d'intérêts adressé par M. Frédéric ARTHUR à Madame le Maire en application des dispositions de l'article 6 du décret du 31 janvier 2014 précité, l'informant des questions pour lesquelles il/elle estime ne pas pouvoir exécuter la délégation qui lui a été consentie,

Considérant qu'au titre des compétences déléguées par Madame le Maire des questions relatives à la petite enfance, la jeunesse et le conseil municipal des jeunes,

Considérant que Frédéric ARTHUR a un :

- intérêt professionnel sur certains dossiers présentés en conseil municipal

Considérant qu'il appartient par voie de conséquence à M. Frédéric ARTHUR de se déporter de la gestion des dossiers liés à la société ORANGE.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Frédéric ARTHUR n'utilisera aucune des attributions qu'il détient au titre de son mandat de conseiller municipal sur l'ensemble des activités qui lie la commune à la société ORANGE.

- S'abstiendra de toute intervention relative à l'instruction, l'adoption, le suivi et l'exécution des décisions concernées par le présent arrêté ;
- Ne signera aucun document concerné par le présent arrêté ;

Hôtel de Ville

2, rue de la République B.P.45 - 30404 Villeneuve lez Avignon Cedex
Tél. 04 90 27 49 49 - Fax 04 90 27 49 79 - e-mail : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/mairie

- Ne donnera aucune instruction aux élus et aux services dans le cadre de la gestion des dossiers concernés par le présent arrêté ;
- Ne participera pas, ni ne présidera les commissions et les réunions du conseil municipal portant sur les dossiers concernés par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 28 septembre 2023

Article 3 : Il appartiendra à M. Frédéric ARTHUR d'informer sans délai Madame le Maire de tout changement de situation susceptibles d'interférer avec l'exercice de ses fonctions.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur de Cabinet, chacun dans leurs domaines de compétences respectifs, sont chargés de la mise en œuvre du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié aux intéressés.

Villeneuve lez Avignon,
Le 28 septembre 2023



Mme le Maire

Pascale BORIES

Le conseiller municipal

Frédéric ARTHUR